

DÉLIBÉRATION

COMMUNE DE PÉRONNAS

D_2022_09_061

Sur convocation en date du 13 septembre 2022, le Conseil municipal de la Commune de PÉRONNAS s'est réuni en séance ordinaire le 19 septembre 2022 à 20H00, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène CÉDILEAU, Maire.

Présents :

BOZONNET-MEUNIER Kathy	BABUT Aurore	FERRIER Patricia
THEVENET Jean-Marc	BERTHET Dominique	GAY Daniel
CHATELAIN Béatrice	CALMUS Zarouhine	GEOFFRAY Karine
SIMONET Jean-Michel	CARLIER Albert	GOYAT Pascal
	CHIROL Xavier	MONTIBERT Pierre
	CORDIER Michel	PANEL Olivia
	DUBOIS Loïc	PEYROT Pascale
	DUCLOS Laurent	PIVET Catherine
	DUCROZET Isabelle	SUPIE Sylvie
	FALAISE Alain	VOVILIER Christian
	FAYARD Pascal	

Procurations :

Madame Martine BERLAND donne procuration à Madame Béatrice CHATELAIN

Monsieur Hubert MARTIN donne procuration à Madame Kathy BOZONNET-MEUNIER

Monsieur Martin PERNET donne procuration à Madame Isabelle DUCROZET

Secrétaire de séance : Madame Sylvie SUPIE

Mise en ligne le : 21/09/2022

Plateforme AGRILocal 01

Commandes de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire

Marché à compter du 1^{er} septembre 2022

Présentation du rapport par Madame Béatrice CHATELAIN, Maire adjoint.

Madame le rapporteur rappelle à l'assemblée :

- la délibération n° D_2020_10_083 du 12 octobre 2020 autorisant la commande de produits de boucherie – charcuterie pour le restaurant scolaire auprès de la plateforme AGRILocal 01 pour une durée d'un an et dans la limite de 12 000 € HT,
- puis la délibération n° D_2021_06_046 du 24 juin 2021 autorisant Madame le Maire à commander pour le restaurant scolaire et pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2021, les produits suivants :
 - Produits laitiers et avicoles dans la limite de 7 500 € HT
 - Fruits et légumes dans la limite de 8 000 € HT
 - Boucherie – charcuterie dans la limite de 9 000 € HT
 - Œufs (coquille) dans la limite de 700 € HT.

La plateforme gratuite AGRILocal 01, de mise en relation des acheteurs publics avec des producteurs, apporte un réel soutien à la profession agricole et facilite l'approvisionnement de la restauration collective tout en respectant les règles de la commande publique.

Afin de poursuivre ce partenariat et soutenir les agriculteurs aindinois, il convient d'autoriser Madame le Maire à commander les produits pour le restaurant scolaire :

- Produits laitiers et avicoles
- Fruits et légumes
- Boucherie – charcuterie
- Œufs (coquille)

par le biais de la plateforme AGRILocal 01 à compter du 1^{er} septembre 2022.

DÉLIBÉRATION

COMMUNE DE PÉRONNAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102893-20220919-D_2022_09_061-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2022

D_2022_09_061

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité (29 voix pour),

- **AUTORISE** Madame le Maire à commander les produits pour le restaurant scolaire :
 - Produits laitiers et avicoles
 - Fruits et légumes
 - Boucherie – charcuterie
 - Œufs (coquille)

- **DIT** que la présente délibération prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022 et ce jusqu'à nouvelle décision du conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME.

PÉRONNAS, LE 19 SEPTEMBRE 2022



Le Maire

Hélène CÉDILEAU

Le Secrétaire de séance,

Sylvie SUPIE